



ARRETE

**portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
2ème année
Mention Droit international et droit européen
Parcours Droit des libertés - programme franco-québécois**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 en :

**2ème année
Mention Droit international et droit européen
Parcours Droit des libertés - programme franco-québécois**

est composée comme suit :

- Monsieur Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA, professeur des universités, président de la commission
- Monsieur Xavier BIOY, professeur des universités
- Monsieur Marc BLANQUET, professeur des universités
- Madame Zoé JACQUEMIN, professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Pour le Président, et par délégation
Le Directeur Général des Services
de l'Université Toulouse Capitole
Le Président de l'Université,
Hugues RENFACK

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE